REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

AP 2023-001

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION À
MADAME ISABELLE RIFFAUD
DIRECTRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-8, R.123-16 et R.123-23,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 10,

VU l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle RIFFAUD, Madame Laurence JEANNOT, Monsieur Yvon CAMUS, Madame Delphine DUBOC et Madame Marie-Ange MARTIN,

CONSIDÉRANT les fonctions occupées par Madame Isabelle RIFFAUD, directrice du Centre Communal d'Action Sociale et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de l'action du Centre Communal d'Action Sociale en toutes circonstances et l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle RIFFAUD, Madame Laurence JEANNOT, Monsieur Yvon CAMUS, Madame Delphine DUBOC et Madame Marie-Ange MARTIN est rapporté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à Madame Isabelle RIFFAUD, née le à , Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, pour signer l'ensemble des actes pris dans le cadre des pouvoirs propres du Président :

- Convocation du conseil et arrêt de l'ordre du jour,
- Préparation et exécution des délibérations du conseil,
- Nomination des agents du centre,
- Acceptation des dons et legs,

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230316-AP2023-001-AR
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

- Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Isabelle RIFFAUD pour assurer les fonctions d'ordonnateur des dépenses et recettes du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 4 : Cet arrêté de délégation de signature est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Isabelle RIFFAUD change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Isabelle RIFFAUD, Directrice du CCAS, pour exécution,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le 16 mars 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * 94010 CRETEIL *

Le Président,

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230316-AP2023-001-AR
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

AP 2023-002

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION À
MADAME ROSINDA FERREIRA-HENRIQUES
DIRECTRICE DES FINANCES ET MOYENS GENERAUX
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-8, R.123-16 et R.123-23,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 10,

CONSIDÉRANT les fonctions de direction exercées par Madame Rosinda FERREIRA HENRIQUES au sein du Centre Communal d'Action Sociale et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de l'action du Centre Communal d'Action Sociale en toutes circonstances et l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, du Vice-Président et de la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, délégation de signature est donnée à Madame Rosinda FERREIRA HENRIQUES, née le [redacted] à [redacted] Directrice des Finances et Moyens Généraux du Centre Communal d'Action Sociale, pour signer l'ensemble des actes pris dans le cadre des pouvoirs propres du Président :

- Convocation du conseil et arrêt de l'ordre du jour,
- Préparation et exécution des délibérations du conseil,
- Nomination des agents du centre,
- Acceptation des dons et legs,

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230316-AP2023-002-AR
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

- Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

ARTICLE 2 : Madame Rosinda FERREIRA HENRIQUES est nommée ordonnateur suppléant des dépenses et recettes du Centre Communal d'Action Sociale, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Président et de la directrice du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 3 Cet arrêté de délégation est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Rosinda FERREIRA HENRIQUES change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Rosinda FERREIRA HENRIQUES,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Madame Isabelle RIFFAUD, Directrice du CCAS, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le 16 mars 2023

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 94010 CRETEIL

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230316-AP2023-002-AR
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

AP 2023-003

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION À
MONSIEUR YVON CAMUS
DIRECTEUR DE LA PETITE ENFANCE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-8, R.123-16, R.123-23,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 10,

VU l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle RIFFAUD, Madame Laurence JEANNOT, Monsieur Yvon CAMUS, Madame Delphine DUBOC et Madame Marie-Ange MARTIN,

CONSIDÉRANT les fonctions de direction exercées par Monsieur Yvon CAMUS au sein du Centre Communal d'Action Sociale et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de l'action du Centre Communal d'Action Sociale en toutes circonstances et l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle RIFFAUD, Madame Laurence JEANNOT, Monsieur Yvon CAMUS, Madame Delphine DUBOC et Madame Marie-Ange MARTIN est rapporté.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, du Vice-Président et de la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, délégation de signature est donnée à Monsieur Yvon CAMUS, né le à , Directeur de la Petite Enfance au Centre Communal d'Action Sociale, pour signer des actes pris dans le cadre des pouvoirs propres du Président :

- Préparation et exécution des délibérations du conseil,
- Acceptation des dons et legs,

- Représentation du CCAS dans les actes de la vie civile.

ARTICLE 3 : Monsieur Yvon CAMUS est nommé ordonnateur suppléant des dépenses et recettes du Centre Communal d'Action Sociale, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Président et de la directrice du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 4 Cet arrêté de délégation de signature est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Monsieur Yvon CAMUS change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Yvon CAMUS,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Madame Isabelle RIFFAUD, Directrice du CCAS, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le 16 mars 2023

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 94010 CRETEIL

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

AP 2023-004

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION À
MADAME LAËTITIA ROMDHANI-MARI
DIRECTRICE DES SENIORS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-8, R.123-16 et R.123-23,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 10,

CONSIDÉRANT les fonctions de direction exercées par Madame Laëtitia ROMDHANI-MARI au sein du Centre Communal d'Action Sociale et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de l'action du Centre Communal d'Action Sociale en toutes circonstances et l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, du Vice-Président et de la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, délégation de signature est donnée à Madame Laëtitia ROMDHANI-MARI, née le . à . Directrice des Séniors au Centre Communal d'Action Sociale, pour signer des actes pris dans le cadre des pouvoirs propres du Président :

- Préparation et exécution des délibérations du conseil,
- Acceptation des dons et legs,
- Représentation du CCAS dans les actes de la vie civile.

ARTICLE 2 : Madame Laëtitia ROMDHANI-MARI est nommée ordonnateur suppléant des dépenses et recettes du Centre Communal d'Action Sociale, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Président et de la directrice du Centre Communal d'Action Sociale,

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230316-AP2023-004-AR
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

ARTICLE 4 Cet arrêté de délégation est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Laëtitia ROMDHANI-MARI change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Laëtitia ROMDHANI-MARI,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Madame Isabelle RIFFAUD, Directrice du CCAS, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le 16 mars 2023

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 94010 CRETEIL

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230316-AP2023-004-AR
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

AP 2023-005

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION À
MADAME DELPHINE DUBOC
DIRECTRICE DES SOLIDARITES
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-8, R.123-16 et R.123-23,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 10,

VU l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle RIFFAUD, Madame Laurence JEANNOT, Monsieur Yvon CAMUS, Madame Delphine DUBOC et Madame Marie-Ange MARTIN,

CONSIDÉRANT les fonctions de direction exercées par Madame Delphine DUBOC au sein du Centre Communal d'Action Sociale et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de l'action du Centre Communal d'Action Sociale en toutes circonstances et l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle RIFFAUD, Madame Laurence JEANNOT, Monsieur Yvon CAMUS, Madame Delphine DUBOC et Madame Marie-Ange MARTIN est rapporté.

:**ARTICLE 2 :** En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, du Vice-Président et de la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUBOC, née le à Directrice des Solidarités au Centre Communal d'Action Sociale, pour signer des actes pris dans le cadre des pouvoirs propres du Président :

- Préparation et exécution des délibérations du conseil,
- Acceptation des dons et legs,
- Représentation du CCAS dans les actes de la vie civile.

ARTICLE 3 : Madame Delphine DUBOC est nommée ordonnateur suppléant des dépenses et recettes du Centre Communal d'Action Sociale, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Président et de la directrice du Centre Communal d'Action Sociale.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230316-AP2023-005-AR
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

ARTICLE 4 : Cet arrêté de délégation est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Delphine DUBOC change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à

- Madame Delphine DUBOC,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Madame Isabelle RIFFAUD, Directrice du CCAS, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le 16 mars 2023

Le Président,

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230316-AP2023-005-AR
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Ville de Créteil

AP 2023-006

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION À
MADAME MARIE-ANGE MARTIN
RESPONSABLE DU SERVICE COMPTABILITE BUDGET
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-8, R.123-16, R.123-23,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 10,

VU l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle RIFFAUD, Madame Laurence JEANNOT, Monsieur Yvon CAMUS, Madame Delphine DUBOC et Madame Marie-Ange MARTIN,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par Madame Marie-Ange MARTIN au sein du Centre Communal d'Action Sociale et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de l'action du Centre Communal d'Action Sociale en toutes circonstances et l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle RIFFAUD, Madame Laurence JEANNOT, Monsieur Yvon CAMUS, Madame Delphine DUBOC et Madame Marie-Ange MARTIN est rapporté.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Ange MARTIN, née le à responsable du pôle comptabilité – budget du Centre Communal d'Action Sociale est nommée ordonnateur suppléant des dépenses et recettes du Centre Communal d'Action Sociale en cas d'absence ou d'indisponibilité du Président et de la directrice du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 4 Cet arrêté de délégation de signature est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Marie-Ange MARTIN change de fonctions ou quitte la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230316-AP2023-006-AR
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Marie-Ange MARTIN,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Madame Isabelle RIFFAUD, Directrice du CCAS, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le 16 mars 2023

Le Président,

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230316-AP2023-006-AR
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023